

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 6 décembre 2021

N° CP-2021-12-12-4

**N° applicatif 2645**

### **12<sup>ème</sup> Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

### **Service instructeur**

### **Service consulté**

## **CONVENTION PORTANT SUR L'ARTICULATION ET LA SÉCURISATION DE L'ACCUEIL DES MINEURS CONFIÉS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE ET PRIS EN CHARGE DANS LES INSTITUTS MÉDICO-ÉDUCATIFS (IME) SAINT-ANDRÉ À CERNAY ET SAINT-JOSEPH À COLMAR**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer la signature d'une convention tripartite liant la Collectivité européenne d'Alsace à l'Association Adèle de Glaubitz et à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, visant à articuler et sécuriser l'accueil de mineurs à double vulnérabilité confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et pris en charge dans les instituts médico-éducatifs (IME) Saint-André à CERNAY et Saint-Joseph à COLMAR.

Depuis plusieurs années, notre Collectivité finance les journées d'accueil des mineurs confiés à l'ASE et pris en charge dans ces structures lors des périodes de fermeture de celles-ci (464 000 € en 2020). En effet, les enfants concernés se retrouvent sans autre solution d'accueil du fait de leur déficience intellectuelle, de leurs troubles associés et/ou des droits parentaux restreints. Ce financement permet de garantir une certaine continuité d'accueil, notamment pendant les week-ends et les vacances scolaires.

La présente convention apportera une solution pérenne pour 22 mineurs présentant une double vulnérabilité tout en favorisant une cohérence de leurs parcours.

Ce dispositif est une déclinaison du Contrat Départemental signé en 2020 dans le Haut-Rhin, dans le cadre du déploiement de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE) 2020-2022.

A ce titre, il bénéficiera d'un financement de l'Agence Régionale de Santé au titre de l'ONDAM Médico-social (314 317 € pour une année pleine).

L'ASE viendra apporter les financements complémentaires nécessaires au regard des situations individuelles des mineurs concernés et de leurs besoins.

La convention soumise à validation couvre la période du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2022 (durée de couverture du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance - CDPPE).

Au niveau national, on constate que 13 à 20 % des mineurs confiés aux Départements bénéficient d'une notification de décision favorable actée suite à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), soit 7 fois plus que la population générale, la plupart du temps en raison d'un handicap psychique et mental.

A l'échelle de la Collectivité, près de 25 % des mineurs confiés à l'ASE sont reconnus en situation de handicap (hors mineurs non accompagnés et jeunes majeurs). On constate un manque de places pour la prise en charge des mineurs porteurs d'une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés (troubles du spectre autistique, troubles de l'attention avec ou sans hyperactivité, troubles des apprentissages, etc.). Les délais d'attente pour certaines orientations vers l'éducation spécialisée (Institut Médico-Educatif –IME-, Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique –ITEP-, etc.) peuvent aller jusqu'à 3 ans.

Aussi, dans ce contexte tendu et dans le cadre du déploiement de la Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance (SNPPE) 2020-2022 sur le Haut-Rhin, il apparaît nécessaire de développer l'offre de prise en charge et d'accompagnement pour mieux répondre aux besoins particuliers liés au handicap des mineurs bénéficiant d'une mesure en assistance éducative. Des solutions ont été réfléchies dans le cadre d'une co-construction entre l'Agence Régionale de Santé et la Collectivité européenne d'Alsace. Elles s'appuient notamment sur l'expertise de l'Aide Sociale à l'Enfance et sa collaboration active avec les Instituts Médico-Educatifs.

L'objectif est donc de fluidifier et consolider le parcours des mineurs avec double vulnérabilité relevant d'une orientation en IME nécessitant un accueil permanent. Ce projet offrira plus de stabilité aux mineurs confiés à l'ASE dans leur mode de prise en charge par les deux instituts médico-éducatifs Saint-André à CERNAY et Saint-Joseph à COLMAR de l'Association Adèle de Glaubitz leur garantissant une continuité d'accueil pendant les temps de fermeture de ces instituts, à savoir en week-end et pendant les vacances scolaires. Une nouvelle modalité d'accueil en unité de vie permanente au sein de ces deux IME s'appuyant sur un financement partagé avec l'ARS est ainsi proposée.

Aussi, la présente convention a pour objet :

- De définir et formaliser les modalités de coopération entre l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS), l'Association Adèle de Glaubitz et la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- D'améliorer l'accompagnement des mineurs reconnus en situation de handicap pris en charge par l'Association dans ces deux IME et confiés à l'ASE, ainsi que de leurs familles ;
- D'optimiser le travail de coordination existant depuis plusieurs années entre les différents acteurs autour du projet et du parcours de ces mineurs.

Elle porte sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2022 et lie les trois parties citées ci-dessus.

Un financement socle revient à l'ARS qui mobilisera des crédits de l'ONDAM médico-social conformément aux engagements pris dans le cadre du CDPPE (fiche action 9-2, objectif 9). Le montant du budget dédié est de 314 317 € pour une année pleine d'exercice.

Un financement complémentaire de la Collectivité européenne d'Alsace est sollicité pour que l'ensemble des besoins des mineurs accueillis puissent être pris en charge. Des conventions individuelles seront conclues avec l'Association pour chaque mineur après évaluation de ses besoins par l'ASE. Ces modalités de financement sont détaillées en annexe de la présente convention.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention-cadre à conclure avec l'Association Adèle de Glaubitz et l'Agence Régionale de Santé Grand Est, portant sur l'articulation et la sécurisation de l'accueil des mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et pris en charge dans les instituts médico-éducatifs (IME) Saint-André à Cernay et Saint-Joseph à Colmar, jointe au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY